

RESTAURATION MUNICIPALE

(*règlement intérieur*)

8 360 enfants sont inscrits au restaurant scolaire et chaque jour environ 5 800 d'entre eux, soit 58 % des enfants scolarisés dans le premier degré, y déjeunent. Les menus variés, équilibrés, parfois inventifs, sont toujours d'excellente qualité.

Les restaurants scolaires fonctionnent les lundis, les mardis, les jeudis et les vendredis dans tous les groupes scolaires et les mercredis dans les accueils de loisirs. Les repas sont préparés tous les jours par la nouvelle cuisine centrale située avenue de Stalingrad, selon le système dit de "liaison froide". La démarche HACCP mise en place permet de garantir la sécurité sanitaire des repas. Par ailleurs, l'ensemble des recommandations relatives à l'équilibre nutritionnel est mis en oeuvre.

Les menus sont préparés par une équipe composée du directeur de cuisine et de son adjoint, d'une diététicienne diplômée, sous la direction d'un docteur vétérinaire. Des repas thématiques sont établis par cette équipe à partir d'options définies par les cadres chargés de l'animation des restaurants scolaires.

Les enfants sont servis par 310 agents de service et encadrés par 570 animateurs. Ces derniers assurent également l'animation de la pause de midi en application du projet éducatif local. Ils se composent d'enseignants, de personnels municipaux qualifiés et d'étudiants prioritairement titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions de l'animation (Bafa) qui reçoivent une formation supplémentaire axée sur les spécificités de leurs missions.

L'accès au restaurant scolaire des enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de troubles de la santé évoluant sur une longue période a été décidé par une délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2001. Cette intégration est réalisée dans le cadre de projets d'accueil individualisés établis en liaison avec les services de santé scolaire. Le projet d'accueil individualisé prévoit que les familles fournissent le "panier-repas" de l'enfant dans des conditions d'hygiène précises.

Comment s'inscrire ?

Les dossiers sont à retirer au bureau d'accueil (47, rue Berlier) ou dans les écoles à partir du mois de mai et à la pré-rentrée, éventuellement en cours d'année scolaire.

Les conditions et les pièces à présenter

➤ *Sont prioritaires :*

- ✓ Les familles dont les deux parents travaillent ;
- ✓ Les familles de 3 enfants ;
- ✓ Les familles monoparentales ;
- ✓ Les familles présentant une situation sociale difficile ou particulière.

➤ *Dans les autres cas :*

L'accueil d'un enfant est possible, dans la limite des places disponibles.

NOUVELLE TARIFICATION à compter du 1^{er} septembre 2010, se reporter à la brochure ([brochure de calcul des tarifs](#)).

Le coût d'un repas

Il a été de 10,68 € en 2008. La participation de la ville pour en réduire le coût est d'environ 70 %.

Comment ajuster les prévisions de repas

Les repas sont prévus à l'avance lors de la souscription de l'abonnement, qu'il soit régulier ou qu'il porte sur certains jours d'une période déterminée (abonnement choisi). Les demandes de repas supplémentaires comme les décommandes de repas prévus sont possibles **jusqu'à trois jours scolarisés avant la date du repas** en appelant le numéro vert (appel gratuit) de "Resto mairie" au 0 800 210 519 ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 13 h ou directement sur ce site 7/7 j, 24/24 h.

Dossier famille et facture unique

Pour simplifier les démarches, en réduisant le nombre de justificatifs demandés et le nombre de factures à payer, deux innovations sont mises en œuvre depuis la rentrée de septembre 2006 :

➤ *Le dossier famille :*

il regroupe à la fois les pièces utiles à la détermination du tarif et à la facturation des restaurants scolaires, des accueils périscolaires du matin et du soir, des centres de loisirs des mercredis et des vacances scolaires, des crèches et des haltes garderies, ainsi que les imprimés d'inscription à ces activités.

➤ *La facture unique :*

une seule facture mensuelle récapitule les sommes dues par une même famille pour la fréquentation d'une ou de plusieurs des activités précitées par un ou plusieurs de ses enfants.

Renseignements :

> *Mairie de Dijon – direction de l'éducation – 47, rue Berlier – Tél. : 03 80 74 50 26*

> *Centre de traitement unique de la facturation – Tél. : 03 80 74 53 30*